

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 27 MAI 2025 à 20h
au siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept mai, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt et un mai précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Installation d'une nouvelle conseillère communautaire
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15 avril 2025

FINANCES

3. Budget principal - Vote du compte financier unique 2024
4. Budget principal - Affectation du résultat 2024
5. Budget annexe Gestion des déchets - Vote du compte financier unique 2024
6. Budget annexe Gestion des déchets - Affectation du résultat 2024
7. Budget annexe Mobilité - Vote du compte financier unique 2024
8. Budget annexe Mobilité - Affectation du résultat 2024
9. Budget principal - Vote du budget supplémentaire 2025
10. Budget annexe Gestion des déchets - Vote du budget supplémentaire 2025
11. Budget annexe Mobilité - Vote du budget supplémentaire 2025

COMMANDE PUBLIQUE

12. Approbation de l'avenant n° 1 au marché relatif à la présentation de suivi et animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024-2029
13. Attribution des marchés de transport scolaire 2025-2029

URBANISME

14. Travaux de rénovation et de reconstruction des déchetteries – Autorisation de défrichage et porté à connaissance pour modification d'une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

15. Approbation de la nouvelle stratégie de développement économique

ENVIRONNEMENT

16. Lutte contre le frelon asiatique

MOBILITÉ

17. Approbation de la convention à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le financement d'une étude de dimensionnement et de mise en œuvre de mobilité partagée

18. Approbation de la convention à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le financement d'une flotte de vélos à assistance électrique

19. Approbation de la convention à intervenir avec l'Association « Tous au champ » pour la mise en place de navettes Aravis Bus

HABITAT

20. Deuxième arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030

21. Précisions sur les modalités de versement d'aide au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024-2029

22. Appel à manifestation d'intérêt relatif à la réalisation d'un projet immobilier de logement social « Le Viking » - Sélection de l'opérateur

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

23. Décisions prise par Monsieur le Président au titre des articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 20 puis 19 à partir de la délibération n° DEL2025-058

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : /

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claire BARRIN (jusqu'à la délibération n° DEL2025-057), Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs: 7

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Stéphane CHAUSSON à Isabelle LOUBET GUELPA, Odile DELPECH- SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Rémi FRADIN à Graziella POURROY-SOLARI, Catherine MARGUERET à Bruno DUMEIGNIL, Chantal PASSET à Claude COLLOMB-PATTON, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Benjamin DELOCHE

Excusés : 2 puis 3 à partir de la délibération n° DEL2025-058)

Claire BARRIN (à partir de la délibération n° DEL2025-058), Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

Absents: 2

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Isabelle LOUBET GUELPA

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Après avoir constaté le quorum, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, désigne Madame Isabelle LOUBET GUELPA en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Président adresse ses félicitations à Monsieur Bruno DUMEIGNIL élu la veille, lundi 26 mai 2025, en qualité de nouveau Maire de la Commune de Dingy-Saint-Clair.

DEL2025-040 - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L211-15 ;

Vu l'article L273-10 du Code électoral ;

Madame Laurence AUDETTE a adressé à Madame la Préfète de la Haute-Savoie la démission de ses fonctions de Maire de Dingy-Saint-Clair. Madame la Préfète l'a accepté le 13 mai 2025.

Il ressort de l'article L273-10 du code électoral qu'un conseiller communautaire élu lors du renouvellement général dans une commune de 1 000 habitants et plus doit, en cas de démission, être remplacé :

- par le conseiller municipal de même sexe qui le suit sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle il figurait au moment de l'élection ;

- à défaut, par le conseiller municipal de même sexe, non candidat aux sièges de conseiller communautaire, pris dans la liste des candidats aux sièges de conseiller municipal au moment de l'élection.

Ainsi, Madame Laurence AUDETTE est remplacée de plein droit au sein du Conseil communautaire par Madame Catherine MARGUERET.

Le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Catherine MARGUERET en qualité de Conseillère communautaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil communautaire, pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 25 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 25 mars 2025.

FINANCES

DEL2025-041 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 ;

Vu le CFU 2024 ;

Vu l'avis du Bureau du 20 mai 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres du Conseil communautaire, ni recevoir une procuration de l'un des membres du Conseil communautaire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

			Investissement	Fonctionnement	Total cumule
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 245 393,26	17 595 535,68	23 840 928,94
	Recettes réalisées (1)	B	1 423 409,86	18 586 368,19	20 009 778,05
	Restes à réaliser	C	435 460,50	38 255,00	473 715,50
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 255 691,66	21 654 756,09	28 910 447,75
	Dépenses réalisées (1)	E	1 624 693,58	16 047 773,05	17 672 466,63
	Restes à réaliser	F	1 052 624,63	212 977,81	1 265 602,44
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-201 283,72	2 538 595,14	2 337 311,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 010 298,40	4 059 220,41	5 069 518,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	809 014,68	6 597 815,55	7 406 830,23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-617 164,13	-174 722,81	-791 886,94
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	191 850,55	6 423 092,74	6 614 943,29

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote, se retire de la séance.
La présidence est confiée à Monsieur le Vice-président en charge des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget principal ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DEL2025-042 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2024](#)

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 sans reprise anticipée des résultats 2024 car votée avant le 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 20 mai 2025 ;

Il est rappelé que le Code général des collectivités territoriales fixe les règles d'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir :

- soit après le vote du compte financier unique ou du compte administratif, qui dégage les résultats de clôture de chaque section, à l'occasion du vote du budget supplémentaire ;
- soit au moment de l'adoption du budget primitif, si celui-ci a été adopté en début d'année avec une reprise anticipée des résultats N-1.

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes doit déterminer l'affectation du résultat de fonctionnement à l'occasion du vote du budget supplémentaire.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 245 393,26	17 595 535,68	23 840 928,94
	Recettes réalisées (1)	B	1 423 409,86	18 586 368,19	20 009 778,05
	Restes à réaliser	C	435 460,50	38 255,00	473 715,50
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 255 691,66	21 654 756,09	28 910 447,75
	Dépenses réalisées (1)	E	1 624 693,58	16 047 773,05	17 672 466,63
	Restes à réaliser	F	1 052 624,63	212 977,81	1 265 602,44
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-201 283,72	2 538 595,14	2 337 311,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 010 298,40	4 059 220,41	5 069 518,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	809 014,68	6 597 815,55	7 406 830,23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-617 164,13	-174 722,81	-791 886,94
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	191 850,55	6 423 092,74	6 614 943,29

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **Le résultat de la section de fonctionnement :** **6 597 815,55 €**
 Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice), auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé. Le résultat à affecter ne comprend pas les restes à réaliser (RAR).
- **Le solde d'exécution de la section d'investissement :** **809 014,68 €**
 Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice N, auquel on ajoute le déficit ou l'excédent de clôture de la section de l'exercice précédent. Il doit être reporté au compte 001 sur le budget de l'exercice suivant.
- **Le besoin (si négatif) ou excédent (si positif) de financement :** **191 850,55 €**
 Il s'agit du solde d'exécution de la section d'investissement complété des RAR.

LES RÈGLES D'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

- Si le résultat brut (avant déduction des RAR de fonctionnement) de la section de fonctionnement est **positif** :
Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Si l'excédent de fonctionnement cumulé apparaissant au compte financier unique ne suffit pas pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, cet excédent doit être affecté en totalité et aucune quote-part ne peut être reportée en recette de fonctionnement.
Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au compte 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.
- Si le résultat brut de la section de fonctionnement est **négatif** :
Il est reporté en dépense de fonctionnement au compte 002 sur le budget de l'exercice suivant.

Au vu de l'excédent de financement constaté au 31 décembre, Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

▪ Affectation en investissement (compte RI 1068)	:	0.00 €
▪ Excédent de fonctionnement reporté (compte RF 002)	:	6 597 815.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE l'affectation du résultat telle que proposée.

[DEL2025-043 - BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024](#)

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 ;

Vu le CFU 2024 ;

Vu l'avis du Bureau du 20 mai 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres du Conseil communautaire, ni recevoir une procuration de l'un des membres du Conseil communautaire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 710 681,82	4 367 442,43	6 078 124,25
	Recettes réalisées (1)	B	1 343 274,26	4 565 345,25	5 908 619,51
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 105 677,43	5 289 688,05	7 395 365,48
	Dépenses réalisées (1)	E	845 668,34	4 340 411,70	5 186 080,04
	Restes à réaliser	F	732 164,09	2 118,21	734 282,30
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	497 605,92	224 933,55	722 539,47
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	394 995,61	922 245,62	1 317 241,23
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	892 601,53	1 147 179,17	2 039 780,70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-732 164,09	-2 118,21	-734 282,30
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	160 437,44	1 145 060,96	1 305 498,40

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote, se retire de la séance.
La présidence est confiée à Monsieur le Vice-président en charge des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget annexe « Gestion des déchets » ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DEL2025-044 - BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS - AFFECTATION DU RESULTAT 2024](#)

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 sans reprise anticipée des résultats 2024 car votée avant le 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 20 mai 2025 ;

Il est rappelé que le Code général des collectivités territoriales fixe les règles d'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir :

- soit après le vote du compte financier unique ou du compte administratif, qui dégage les résultats de clôture de chaque section, à l'occasion du vote du budget supplémentaire ;
- soit au moment de l'adoption du budget primitif, si celui-ci a été adopté en début d'année avec une reprise anticipée des résultats N-1.

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes doit déterminer l'affectation du résultat de fonctionnement à l'occasion du vote du budget supplémentaire.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 710 681,82	4 367 442,43	6 078 124,25
	Recettes réalisées (1)	B	1 343 274,26	4 565 345,25	5 908 619,51
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 105 677,43	5 289 688,05	7 395 365,48
	Dépenses réalisées (1)	E	845 668,34	4 340 411,70	5 186 080,04
	Restes à réaliser	F	732 164,09	2 118,21	734 282,30
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	497 605,92	224 933,55	722 539,47
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	394 995,61	922 245,62	1 317 241,23
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	892 601,53	1 147 179,17	2 039 780,70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-732 164,09	-2 118,21	-734 282,30
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	160 437,44	1 145 060,96	1 305 498,40

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **Le résultat de la section de fonctionnement :** **1 147 179.17 €**
 Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice), auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé. Le résultat à affecter ne comprend pas les restes à réaliser (RAR.)
- **Le solde d'exécution de la section d'investissement :** **892 601.53 €**
 Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice N, auquel on ajoute le déficit ou l'excédent de clôture de la section de l'exercice précédent. Il doit être reporté au compte 001 sur le budget de l'exercice suivant.
- **Le besoin (si négatif) ou excédent (si positif) de financement :** **160 437.44 €**
 Il s'agit du solde d'exécution de la section d'investissement complété des RAR.

LES RÈGLES D'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

- Si le résultat brut (avant déduction des RAR de fonctionnement) de la section de fonctionnement est **positif** :
Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Si l'excédent de fonctionnement cumulé apparaissant au CFU ne suffit pas pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, cet excédent doit être affecté en totalité et aucune quote-part ne peut être reportée en recette de fonctionnement.
Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au compte 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.
- Si le résultat brut de la section de fonctionnement est **négatif** :
Il est reporté en dépense de fonctionnement au compte 002 sur le budget de l'exercice suivant.

Au vu de l'excédent de financement constaté au 31 décembre, Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

▪ Affectation en investissement (compte RI 1068)	:	0.00 €
▪ Excédent de fonctionnement reporté (compte RF 002)	:	1 147 179.17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE l'affectation du résultat telle que proposée.

[DEL2025-045 - BUDGET ANNEXE MOBILITE - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024](#)

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 ;

Vu le CFU 2024 ;

Vu l'avis du Bureau du 20 mai 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres du Conseil communautaire, ni recevoir une procuration de l'un des membres du Conseil communautaire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	3 064 508,00	3 064 508,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	3 064 682,98	3 064 682,98
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	3 156 736,24	3 156 736,24
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	2 688 213,83	2 688 213,83
	Restes à réaliser	F	0,00	8 610,00	8 610,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	376 469,15	376 469,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	92 228,24	92 228,24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	0,00	468 697,39	468 697,39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	-8 610,00	-8 610,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	460 087,39	460 087,39

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote, se retire de la séance.
La présidence est confiée à Monsieur le Vice-président en charge des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget annexe Mobilité ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DEL2025-046 - BUDGET ANNEXE MOBILITE - AFFECTATION DU RESULTAT 2024](#)

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 sans reprise anticipée des résultats 2024 car votée avant le 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 20 mai 2025 ;

Il est rappelé que le Code général des collectivités territoriales fixe les règles d'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir :

- soit après le vote du compte financier unique ou du compte administratif, qui dégage les résultats de clôture de chaque section, à l'occasion du vote du budget supplémentaire ;
- soit au moment de l'adoption du budget primitif, si celui-ci a été adopté en début d'année avec une reprise anticipée des résultats N-1.

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes doit déterminer l'affectation du résultat de fonctionnement à l'occasion du vote du budget supplémentaire.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	3 064 508,00	3 064 508,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	3 064 682,98	3 064 682,98
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	3 156 736,24	3 156 736,24
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	2 688 213,83	2 688 213,83
	Restes à réaliser	F	0,00	8 610,00	8 610,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	376 469,15	376 469,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	92 228,24	92 228,24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	0,00	468 697,39	468 697,39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	-8 610,00	-8 610,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	460 087,39	460 087,39

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **Le résultat de la section de fonctionnement :** **468 697,39 €**
 Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice), auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé. Le résultat à affecter ne comprend pas les restes à réaliser (RAR)
- **Le solde d'exécution de la section d'investissement :** **0,00 €**
 Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice N, auquel on ajoute le déficit ou l'excédent de clôture de la section de l'exercice précédent. Il doit être reporté au compte 001 sur le budget de l'exercice suivant.
- **Le besoin (si négatif) ou excédent (si positif) de financement :** **0,00 €**
 Il s'agit du solde d'exécution de la section d'investissement complété des RAR.

LES RÈGLES D'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

- Si le résultat brut (avant déduction des RAR de fonctionnement) de la section de fonctionnement est **positif** :
Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Si l'excédent de fonctionnement cumulé apparaissant au CFU ne suffit pas pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, cet excédent doit être affecté en totalité et aucune quote-part ne peut être reportée en recette de fonctionnement.
Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au compte 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.
- Si le résultat brut de la section de fonctionnement est **négatif** :
Il est reporté en dépense de fonctionnement au compte 002 sur le budget de l'exercice suivant.

Au vu de l'excédent de financement constaté au 31 décembre, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

▪ Affectation en investissement (compte RI 1068)	:	0.00 €
▪ Excédent de fonctionnement reporté (compte RF 002)	:	468 697.39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE l'affectation du résultat telle que proposée.

[DEL2025-047 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025](#)

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-097 du 17 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 14 avril 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 20 mai 2025 ;

Le budget supplémentaire 2025 vise à enregistrer :

- Le résultat de clôture issu du compte administratif 2024,
- Les restes à réaliser de 2024 reportés sur 2025 en investissement et fonctionnement,
- L'affectation du résultat présentée lors de la précédente délibération,
- Les ajustements par rapport au budget primitif voté en décembre dernier.

Au vu des éléments d'information communiqués en annexe et présentés en séance, le budget supplémentaire du budget principal ci-après, est soumis au vote des Conseillers communautaires :

▪ Section de fonctionnement :	Dépenses	:	7 150 399.55 €
	Recettes	:	7 150 399.55 €
▪ Section d'investissement :	Dépenses	:	4 727 657.63 €
	Recettes	:	4 727 657.63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE le budget supplémentaire 2025 du budget principal tel que présenté.

[DEL2025-048 - BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025](#)

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-097 du 17 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 14 avril 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 20 mai 2025 ;

Le budget supplémentaire 2025 vise à enregistrer :

- Le résultat de clôture issu du compte administratif 2024,
- Les restes à réaliser de 2024 reportés sur 2025 en investissement et fonctionnement,
- L'affectation du résultat présentée lors de la précédente délibération,
- Les ajustements par rapport au budget primitif voté en décembre dernier.

Au vu des éléments d'information communiqués en annexe et présentés en séance, le budget supplémentaire 2025 du budget annexe "Gestion des déchets" ci-après, est soumis au vote du Conseil communautaire :

▪ Section d'exploitation :	Dépenses	:	1 165 581.17 €
	Recettes	:	1 165 581.17 €
▪ Section d'investissement :	Dépenses	:	1 922 664.09 €
	Recettes	:	1 922 664.09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Gestion des déchets, tel que présenté.

[DEL2025-049 - BUDGET ANNEXE MOBILITE - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025](#)

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du Conseil communautaire du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-097 du 17 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau du 14 avril 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 20 mai 2025 ;

Le budget supplémentaire 2025 vise à enregistrer :

- Le résultat de clôture issu du compte administratif 2024,
- Les restes à réaliser de 2024 reportés sur 2025 en investissement et fonctionnement,
- L'affectation du résultat présentée lors de la précédente délibération,
- Les ajustements par rapport au budget primitif voté en décembre dernier.

Au vu des éléments d'information communiqués en annexe et présentés en séance, le budget supplémentaire du budget annexe 'Mobilité » ci-après, est soumis au vote des Conseillers communautaires :

▪ Section d'exploitation	:	Dépenses	:	634 197.39 €
		Recettes	:	634 197.39 €
▪ Section d'investissement	:	Dépenses	:	0.00 €
		Recettes	:	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Mobilité, tel que présenté.

COMMANDE PUBLIQUE

DEL2025-050 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF A LA PRESENTATION DE SUIVI ET ANIMATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) 2024-2029

Rapporteur : Monsieur Claude COLLOMB-PATTON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants ;

Vu les statuts de la CCVT et plus particulièrement son article 5-2-1 en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020/109 du 24 novembre 2020 relative à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023/088 du 28 novembre 2023 relative aux orientations stratégiques du futur Plan Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023/011 du 19 décembre 2023 relative à l'approbation de la convention d'objectifs avec l'Etat, l'ANAH et le Département de la Haute-Savoie pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-055 du 21 mai 2024 portant approbation du marché de suivi et d'animation de l'OPAH 2024-2029 ;

Vu l'avis du Bureau du 20 mai 2025 ;

Il est rappelé que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes s'est engagée dans la mise en œuvre d'une seconde Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui a débuté le 10 juin 2024 pour une durée de 5 ans.

Considérant que le prestataire SOLIHA a été désigné comme titulaire du marché pour le suivi et l'animation de l'OPAH 2024-2029 ;

Considérant la nécessité d'ajuster certaines modalités d'exécution du marché, notamment au regard du financement des audits énergétiques pour les copropriétés bénéficiaires ;

Considérant que ces ajustements impliquent une modification du circuit de paiement des prestations, avec mise en place d'une subvention à la copropriété et adaptation de la décomposition des prix globale et forfaitaire ;

Considérant que ces modifications n'entraînent ni changement de l'objet du marché, ni bouleversement de son économie générale, et qu'elles s'inscrivent dans les cas autorisés de modification d'un marché en cours d'exécution, conformément au Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché public n° 2024-07 à intervenir avec la société SOLIHA ayant pour principal objet le suivi et d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2024-2029,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et notifier l'avenant n°1 du marché.

[DEL2025-051 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRANSPORT SCOLAIRE 2025-2029](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique tel qu'entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilité, dite Loi "LOM" ;

Vu notamment l'article L1231-1 du Code des transports, dans sa version issue de la LOM, actant le principe que la Région Auvergne-Rhône-Alpes exerce la compétence mobilité, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu les statuts de la CCVT en vigueur depuis le 25 juin 2019, approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 du 24 octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-036 du 24 mars 2015 approuvant la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis favorable donné 19 mars 2025 par la commission d'appel d'offres de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis du Bureau du 20 mai 2025 ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de premier rang a pour mission le lancement de la procédure relative à la réalisation de prestations de services de transport scolaire et le choix des entreprises ;

Considérant que les formalités relatives à la passation du marché ont été effectuées par la Région ;

Considérant que la CCVT en tant qu'autorité organisatrice de second rang assure l'exécution du marché par délégation de la Région, c'est-à-dire la signature du contrat, le suivi de son exécution et le versement de la rémunération aux transporteurs ;

Considérant l'avis rendu le 19 mars par la commission d'appel d'offres de la Région attribuant les lots 1 à 9 et 11 à 17 du marché de transport ;

Considérant que les lots 4 à 8 concernent la CCVT :

Lot	Numéro du circuit	Attributaire du lot	Montant maximum de l'accord cadre sur toute la durée du marché (4 ans)
4	2025-224-01	SARL ARAVIS VOYAGES	984 000€ HT
5	2025-224-02	BALLANFAT	511 000€ HT
6	2025-224-03	BALLANFAT	598 000€ HT
7	2025-224-04	SARL GROUPE MOBI FRANCE	888 000€ HT
8	2025-224-05	PHILIBERT	516 000€ HT

Considérant qu'il appartient à la CCVT de procéder à la notification et à l'exécution des marchés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du choix de la commission d'appel d'offres de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés et à procéder à leurs notifications.

URBANISME

[DEL2025-052 - TRAVAUX DE RENOVATION ET DE RECONSTRUCTION DES DECHETTERIES - AUTORISATION DE DEFRICHEMENT ET PORTE A CONNAISSANCE POUR MODIFICATION D'UNE ICPE \(INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT\)](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-1 et suivants ;

Vu le Code forestier et notamment l'article L341-1 et suivants ;

Vu l'avis du Bureau du 20 mai 2025 ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a engagé un plan de rénovation et reconstruction des cinq déchetteries intercommunales.

Les aménagements nécessitent l'obtention d'un certain nombre d'autorisations administratives spécifiques et déclarations.

- Déchetterie de Saint-Jean-de-Sixt :
 - Autorisation de défrichement :

N° parcelle	Surface	Surface à défricher
A 1430	3 924 m ²	63 m ²
A 1431	2 651 m ²	1 520 m ²
A 5107	1 326 m ²	431 m ²

- Porté à connaissance pour modification d'une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

- Déchetterie de Thônes :

- Porté à connaissance pour modification d'une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

- Déchetterie de Serraval :

- Porté à connaissance pour modification d'une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la demande d'autorisation de défrichement pour la déchetterie de Saint Jean de Sixt, les portés à connaissance des trois déchetteries, ainsi que tout document s'y réfèrent.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

[DEL2025-053 - APPROBATION DE LA NOUVELLE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe) portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République qui insère la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire dans les compétences obligatoires en matière économique des communautés de communes afin de renforcer l'approche intercommunale des problématiques commerciales ;

Vu notamment l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales qui indique que « La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants : actions de développement économique dans les conditions prévues à l' article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences communautaires en matière de développement économique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0091 du 31 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRe ;

Vu la première stratégie de développement économique de la CCVT approuvée par délibération du Conseil communautaire 2018/159 du 11 décembre 2018 ;

Vu les statuts en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCL-2025-00019 du 28 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 20 mai 2025 ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de poursuivre son implication sur les thématiques économiques afin de permettre le développement de son territoire ;

Suite à la détermination de nouvelles orientations et la définition en 4 axes prioritaires de la stratégie économique renouvelée, présentés en commission et en bureau communautaire, les 3 juin 2024 et 1^{er} avril 2025, la réactualisation de la stratégie économie a été réalisée en parallèle de la révision du SCoT.

Les attentes et besoins identifiés sur le territoire amènent à identifier les enjeux suivants, avec un objectif transversal animer et concerter les acteurs du territoire :

- Une économie présentielle et productive préservée,
- Un commerce dynamique, diversifié, équilibré territorialement,
- Une transition écologique engagée et à soutenir,
- Des espaces économiques à équiper, renforcer et animer.

Dans ce contexte, la stratégie de développement économique présentée s'articule autour de 4 axes de développement économique :

- Permettre au tissu économique local de se régénérer, de se développer, de se transmettre,
- Renforcer le commerce sur les centralités, principale et secondaires,
- Construire un modèle économique qui permet et facilite la transition,
- Optimiser les espaces économiques.

Ces 4 grandes orientations se déclinent en actions opérationnelles, telles que présentées dans le document annexé, qui seront mises en œuvre dans différentes temporalités : à court terme (2 ans), à moyen terme (5 ans) ou à long terme (10 ans).

Mme Danièle CARTERON a exprimé son étonnement face à l'intitulé "Réactualisation de la stratégie économique", alors que les données présentées datent de 2020. Elle a souligné le décalage entre l'intitulé et le contenu, estimant que le document n'était, en réalité, déjà plus à jour au moment de sa rédaction. Elle s'est interrogée sur l'absence de statistiques plus récentes à disposition.

M. le Président a reconnu cette difficulté, qu'il a attribuée notamment aux limites structurelles des études confiées aux bureaux spécialisés. Deux options sont selon lui possibles : soit produire des statistiques en interne, ce qui ne permettrait jamais une couverture exhaustive, faute d'accès complet aux registres de l'INSEE ; soit s'appuyer sur des études extérieures, qui, en raison de la durée des collectes et du traitement des données, aboutissent souvent à des résultats déjà obsolètes au moment de leur publication. Il a précisé que l'actualisation évoquée dans le titre avait été réalisée il y a un an et demi, voire deux ans, ce qui explique le décalage temporel observé.

Il a néanmoins estimé que ces données, même anciennes, permettent d'identifier des tendances et d'esquisser des orientations stratégiques utiles à l'échelle territoriale, notamment en lien avec les réflexions engagées dans le cadre du PLH, du SCOT ou des politiques de développement économique. Il a pris l'exemple du secteur touristique, où une plus grande réactivité est désormais recherchée dans la production de données utiles au territoire. Il a souligné la nécessité de créer des observatoires territoriaux pour affiner les analyses et mieux maîtriser les évolutions locales, tout en notant que les données nationales, souvent trop générales, sont parfois déconnectées des réalités du territoire. Il a également soulevé des questions sur la nature réelle de la croissance du nombre d'établissements déclarés, notamment en lien avec la fiabilité des données issues du répertoire SIRET.

Malgré ces limites, M. le Président souligne que ces données constituent une base de travail utile.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les axes, orientations et priorisations de développement économique communautaire proposées dans le document joint en annexe à la présente ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes.

ENVIRONNEMENT

DEL2025-054 - LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Rapporteur : Monsieur Bruno DUMEIGNIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'engagement de la CCVT en matière de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;

Vu les avis du Bureau du 1^{er} avril 2025 et 21 mai 2025 ;

Contexte

Les espèces exotiques envahissantes - qu'elle soient animales ou végétales - sont problématiques à plusieurs titres. Elles constituent des enjeux :

- **Sanitaire** pour la population : c'est le cas des ambrosies, de la berce du Caucase ou encore du frelon asiatique et du moustique tigre : vecteurs de maladies, pollens allergisants, brûlures au contact avec la plante... ;
- **Economique** : les plantes exotiques n'ont pas les mêmes propriétés que les plantes locales notamment en termes de maintien de la cohésion des sols. Lors de la survenance d'un événement météorologie extrême, cela peut conduire à l'amplification du facteur risque et à des dégradations d'infrastructures qui représentent un coût important pour l'autorité territoriale compétente ;
- Pour la **biodiversité locale** : très concurrentielles et en l'absence de facteur limitant, les espèces exotiques entrent en compétition avec les espèces locales conduisant à l'appauvrissement de la biodiversité, à des hybridations stériles et non durables. Elles sont également vectrices de maladies et n'offrent pas les mêmes services écosystémiques (ex : maintien de berges) que les espèces autochtones.

Compétences et réglementations

Les maires sont responsables sur leur commune en matière de sécurité et salubrité publique. Certaines espèces exotiques envahissantes comme le frelon asiatique constituent des espèces à enjeu sanitaire et engage la responsabilité des communes.

D'autres espèces à enjeux sanitaires sont définies dans le cadre du 4^{ème} plan régional santé environnement 2024-2028 : chenilles processionnaires, moustiques, tiques, ambrosie et berce du Caucase.

Des référents sur les espèces exotiques sont désignés à l'échelle communale (tableau ci-dessous) et intercommunale.

La CCVT a désigné des référents intercommunaux pour les ambrosies par délibération n°2022-064 sur sollicitation de la Préfecture de la Haute Savoie (arrêté préfectoral du 15 juillet 2019 relatif à la lutte contre les espèces d'ambrosie dans le Département de la Haute-Savoie) afin d'assurer un suivi territorialisé des espèces à enjeux sanitaires.

Les référents jouent un rôle de communicant auprès de la population et de signalement des espèces exotiques envahissantes sur les plateformes mises à disposition.

Communes et intercommunalité	Référent EEE	Qualité
Dingy-Saint-Clair	Bruno DUMEIGNIL	Élu
	Alexandre LAGRANGE	Services techniques
Les-Villards-sur-Thônes	Joël VITTOZ	Élu
La Clusaz		
Le Grand-Bornand	Martial MISSILLIER	Élu
	Didier DELOCHE	Responsable Cadre de vie
Saint-Jean-de-Sixt		
Alex		
La Balme de Thuy	Doriane GESLIN	Élue
Manigod		
Les Clefs	Evelyne POYET MOREUL	Conseillère municipale
Thônes		
Serroval	Sébastien DRION	Agent technique
Le Bouchet Mont Charvin	Denis ZUCCONE	Élu
CCVT	Bruno DUMEIGNIL	Élu
	Astrid LONG	Technicienne

Les signalements permettent l'intervention d'organismes qualifiés dans le piégeage et la destruction que sont les organismes à vocation sanitaire.

Sur le Département de la Haute-Savoie, deux organismes à vocation sanitaire reconnus par l'Etat interviennent complémentirement sur les espèces animales ou végétales. Il s'agit du Groupement de Défense sanitaire des Savoie (GDS) et de la FREDON Auvergne-Rhône-Alpes.

L'Agence régionale de Santé (ARS) finance l'intervention de la FREDON Auvergne-Rhône-Alpes sur les territoires (temps en salle et sur le terrain) à leur demande en 2025 pour former et informer les référents locaux.

Organisation de la lutte contre le frelon asiatique en Haute-Savoie

Jusqu'à présent GDS des Savoie, association d'apiculteurs et d'éleveurs dont la mission principale est l'amélioration de la santé animale, organisait jusqu'à présent la lutte contre le frelon asiatique en s'appuyant sur un réseau d'apiculteurs adhérents au GDS via les Groupements de défense Sanitaire Apicole (GDSA 74) pour réaliser :

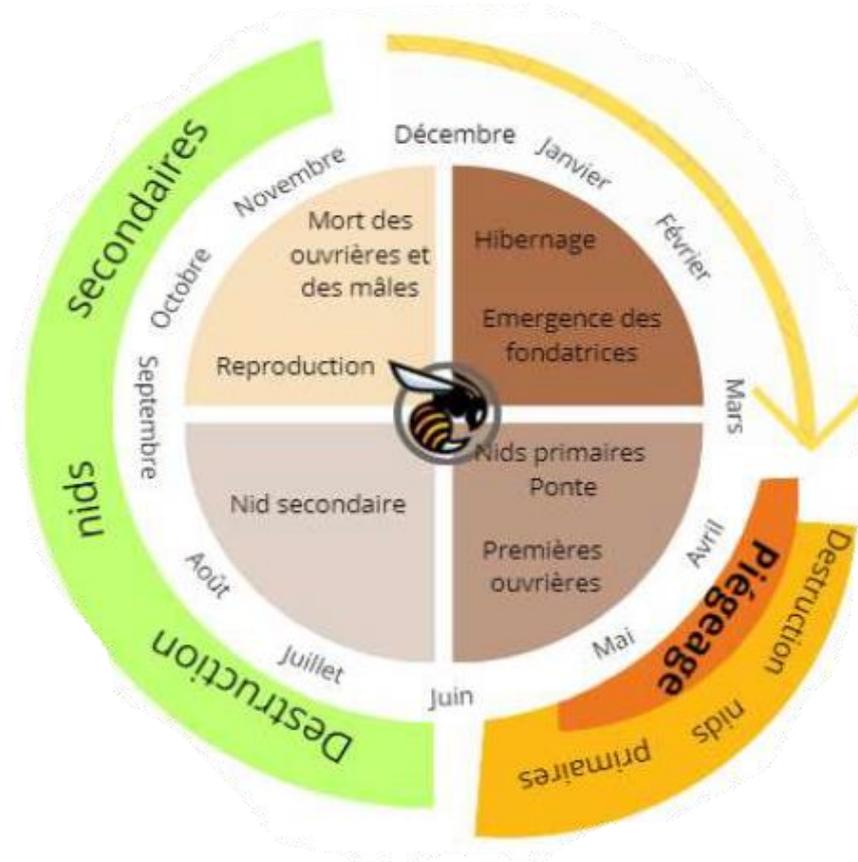
- Le piégeage de printemps (mi-mars à mi-mai) ;
- La destruction des nids (avril à fin novembre) ;
- La protection des ruchers (juin, juillet).

Considérant la prolifération de l'espèce, les moyens humains et financiers disponibles nécessitent d'être renforcés ;

Le dispositif de surveillance et de lutte, piloté par le GDS des Savoie, vise à repérer et faire détruire les nids par des entreprises spécialisées avant la sortie des fondatrices (à la fin de l'automne), afin de maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable.

Deux types de nids peuvent être observés au cours de l'année :

- Les nids primaires : visibles dès les premiers beaux jours, au printemps,
- Les nids secondaires : visibles dès le début de l'été, correspondant à une délocalisation de la colonie qui abandonne le nid primaire, trop petit.



Ecologie du frelon asiatique
 Source : GDS des Savoie

Clé de répartition

GDS des Savoie, les Communes et le Département de la Haute-Savoie ont tenu une séance de travail en décembre 2024 pour mettre en exergue le décalage entre les moyens et les ressources disponibles en matière de lutte contre le frelon asiatique.

Une proposition de clé de répartition pour chaque intercommunalité du Département a été proposée. Celle-ci tient compte des cofinancement départementaux et de l'Etat au titre du fonds vert.

En 2024, 32 nids ont été détruits sur le territoire de la CCVT. Au regard de la prolifération de l'espèce, le prévisionnel est de 80 nids en 2025.

Le montant des interventions pour les 12 communes de la CCVT est estimé à 12 078,15€ pour l'année 2025.

Budget prévisionnel 2025

Territoire (EPCI et communes)	Nombre de nids détruits sur 2024	% signalement 2025 estimé	Nb de nids estimés détruits sur 2025	Coût total destruction 2025	Fond vert	Subvention département	Charges totales epci	Charges animation
CA du Grand Annecy	356	40,00%	1080,4	178 266,00 €	12 224,00 €	5 000,00 €	161 042,00 €	9 200,00 €
CC Rumilly Terre de Savoie	64	8,00%	216,08	35 653,20 €	2 444,80 €	1 000,00 €	32 208,40 €	1 840,00 €
CC Ussets et Rhône	59	6,00%	162,06	26 739,90 €	1 833,60 €	750,00 €	24 156,30 €	1 380,00 €
CA Thonon Agglomération	45	6,00%	162,06	26 739,90 €	1 833,60 €	750,00 €	24 156,30 €	1 380,00 €
CC des Vallées de Thônes	32	3,00%	81,03	13 369,95 €	916,80 €	375,00 €	12 078,15 €	690,00 €
CC du Pays de Cruseilles	15	2,00%	54,02	8 913,30 €	611,20 €	250,00 €	8 052,10 €	460,00 €
CC des Quatre Rivières	20	2,00%	54,02	8 913,30 €	611,20 €	250,00 €	8 052,10 €	460,00 €
CC Fier et Ussets	41	3,00%	81,03	13 369,95 €	916,80 €	375,00 €	12 078,15 €	690,00 €
CC du Pays Rochois	51	4,00%	108,04	17 826,60 €	1 222,40 €	500,00 €	16 104,20 €	920,00 €
CC Faucigny-Glières	44	4,00%	108,04	17 826,60 €	1 222,40 €	500,00 €	16 104,20 €	920,00 €
CC Pays d'Évian Vallée d'Abondance	36	4,00%	108,04	17 826,60 €	1 222,40 €	500,00 €	16 104,20 €	920,00 €
CC du Haut-Chablais	5	1,00%	27,01	4 456,65 €	305,60 €	125,00 €	4 026,05 €	230,00 €
CA Annemasse-les Voirons-Agglomération	28	3,00%	81,03	13 369,95 €	916,80 €	375,00 €	12 078,15 €	690,00 €
CC Arve et Salève	21	2,00%	54,02	8 913,30 €	611,20 €	250,00 €	8 052,10 €	460,00 €
CC Cluses-Arve et Montagnes	25	3,00%	81,03	13 369,95 €	916,80 €	375,00 €	12 078,15 €	690,00 €
CC de la Vallée Verte	5	1,50%	40,515	6 684,98 €	458,40 €	187,50 €	6 039,08 €	345,00 €
CC des Montagnes du Giffre	7	1,50%	40,515	6 684,98 €	458,40 €	187,50 €	6 039,08 €	345,00 €
CC du Pays du Mont-Blanc	0	0,50%	13,505	2 228,33 €	152,80 €	62,50 €	2 013,03 €	115,00 €
CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc	1	0,51%	14,5	2 392,50 €	155,86 €	63,75 €	2 172,89 €	117,30 €
CC du Genevois	17	2,00%	54,02	8 913,30 €	611,20 €	250,00 €	8 052,10 €	460,00 €
CC Sources du lac d'Annecy	31	3,00%	81,03	13 369,95 €	916,80 €	375,00 €	12 078,15 €	690,00 €
TOTAL		100,00%	2701	445 829,18 €	30 560,0 €	12 500,00 €	402 769,18 €	23 000,00 €

Clé de répartition proposée par GDS des Savoie pour l'année 2025

Il est proposé que la charge financière soit partagée entre les 12 communes (75%) et la CCVT (25%) sur la base d'une convention de reversement (chaque commune participant à part égale).

Le remboursement des communes s'élèverait à environ 9 000 € soit 750€ / commune. Le reste à charge de la CCVT serait de 3 078,15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'intérêt d'agir contre les espèces exotiques envahissantes à enjeu sanitaire pour la population ;
- **CONFIRME** l'intérêt d'accueillir gratuitement sur le territoire une intervention de la FREDON Auvergne-Rhône-Alpes en 2025 ayant pour but de former les référents des collectivités sur les espèces exotiques envahissantes sur lesquelles elle intervient ;
- **DEMANDE** aux communes de la CCVT de participer financièrement à la lutte contre le frelon à hauteur de 75%, soit 9 000€, selon une convention de reversement à part égale avec les 12 communes (soit ~750€/commune) ;
- **CONFIRME** l'inscription du reste à charge de 25%, soit 3 078,15€ au budget supplémentaire en faveur de la lutte contre le frelon asiatique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le projet de convention ci-annexé de lutte contre le frelon asiatique proposée par GDS des Savoie pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le projet de convention ci-annexé de refacturation des frais de lutte contre le frelon asiatique entre la CCVT et les Communes.

MOBILITÉ

DEL2025-055 - APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LE FINANCEMENT D'UNE ETUDE DE DIMENSIONNEMENT ET DE MISE EN ŒUVRE DE MOBILITE PARTAGEE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-8 ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L1231-1-1, L1231-3 et L1231-4 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite Loi "LOM" ;

Vu la convention de coopération en matière de mobilité signée le 17 juin 2021 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'accord-cadre du 9 septembre 2022, signé entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande, de mobilités partagées et solidaires signée le 11 mai 2023 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la convention de financement d'une étude de dimensionnement et de mise en œuvre de mobilité partagée (covoiturage et autopartage), lors de sa séance du 23 mai 2025 ;

Vu le courrier n°2025-0031 du 4 février 2025 par lequel la Communauté de Communes des Vallées de Thônes sollicite une demande de subvention et d'accompagnement auprès de l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc ;

Vu l'avis du Bureau du 20 mai 2025 ;

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de la CCVT. Le 17 juin 2021, la Région et la CCVT ont signé une convention de coopération en matière de mobilité, servant de cadre à de possibles conventions de délégation de compétence sur les différentes thématiques de la mobilité : services réguliers de transport public, de transport à la demande et de transports scolaires, l'intermodalité entre les réseaux, les services relatifs aux mobilités actives, aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur et de mobilité solidaire.

La convention du 11 mai 2023 prévoit la délégation de compétence en matière de mobilité partagée. Il est prévu que les interventions financières de la Région feront l'objet, le cas échéant, d'un avenant ou d'une convention ad hoc.

La CCVT souhaite réaliser une étude de dimensionnement et de mise en œuvre de mobilité partagée sur son territoire. Pour conduire ce travail, elle souhaite s'appuyer sur l'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc. Il revient à la Région de passer la commande auprès de cette dernière.

Par courrier du 4 février 2025, la CCVT a demandé à la Région de commander une étude à l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc. Elle a également sollicité une participation financière. Le devis produit et accepté est de 50 500 € HT.

La Région participera à hauteur de 25 000 € TTC (20 833 € HT) pour la réalisation de la présente étude. Le montant facturé à la CCVT sera de 35 600 € TTC (29 667 € HT).

De plus, la CCVT dispose déjà d'une aide de 50% jusqu'à 35 000 € HT maximum pour la réalisation d'une étude sur le volet covoiturage, par arrêté préfectoral n°DDT-2023-0617, dans le cadre du fonds vert 2023.

Le reste à charge pour la CCVT est donc estimé à 14 884 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention de financement de l'étude de dimensionnement et de mise en œuvre de mobilité partagée (covoiturage et autopartage) avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

[DEL2025-056 - APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LE FINANCEMENT D'UNE FLOTTE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-8 ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L1231-1-1, L1231-3 et L1231-4 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite Loi "LOM" ;

Vu la convention de coopération en matière de mobilité signée le 17 juin 2021 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière de mobilité active signée le 5 avril 2022 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la convention de financement de l'élaboration du schéma directeur des aménagements cyclables signée le 24 août 2023 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 23 mai 2025 approuvant la convention de financement de l'achat de vélos à assistance électrique par la CCVT ;

Vu l'avis du Bureau du 20 mai 2025 ;

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de la CCVT. Le 17 juin 2021, la Région et la CCVT ont signé une convention de coopération en matière de mobilité, servant de cadre à de possibles conventions de délégation de compétence sur les différentes thématiques de la mobilité : services réguliers de transport public, de transport à la demande et de

transports scolaires, l'intermodalité entre les réseaux, les services relatifs aux mobilités actives, aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur et de mobilité solidaire.

L'article IX.1 prévoit expressément que, « lorsque la Région est Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale, elle accompagne les territoires sur le développement des pratiques du vélo au quotidien et complète et abonde ses dispositifs actuels. » Concernant l'incitation à l'usage du vélo, la Région prévoit le « soutien financier à l'achat de vélos à assistance électrique ou hydrogène et de vélos classiques destinés à des déplacements du quotidien autres que des motifs loisirs. Les aides attribuées aux communes et communautés de communes qui acquièrent et gèrent les flottes sont de 50% d'un montant plafond de 50 000 € HT, par territoire d'EPCI. »

Dans la convention du 5 avril 2022, relative à la délégation de compétence en matière de mobilité active, il est prévu que les interventions financières de la Région feront l'objet, le cas échéant, de conventions ad hoc.

Après deux années d'expérimentation d'un service de location de vélo à assistance électrique, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes souhaite pérenniser le service. Afin de mettre en œuvre ce service de manière durable, elle s'oriente vers l'achat de vélos destinés à la location.

La convention a pour objet d'organiser les modalités de financement de l'achat des vélos à assistance électrique et leurs accessoires, en application des dispositions de la convention de coopération conclue entre la Région et la Communauté de Communes.

Le marché concernant l'acquisition de 37 vélos à assistance électrique, 3 vélos à assistance électrique 'longtail' et leurs accessoires (casques, antivols, paniers, remorques) est estimé à 84 198,57 € HT.

Ainsi, une demande de subvention a été déposée sur le portail des aides de la Région, le 4 février 2025. La subvention attendue se porte à 39 701,34 € HT., les accessoires n'étant pas financés. Le reste à charge pour la CCVT serait donc de 44 497,230 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet de la convention de financement de l'achat de vélos à assistance électrique à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2025-057 - APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « TOUS AU CHAMP » POUR LA MISE EN PLACE DE NAVETTES ARAVIS BUS

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021/069 du 29 juin 2021 approuvant la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021/070 du 29 juin 2021 approuvant la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023/047 du 13 juin 2023 concernant l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région ;

Vu l'avis du Bureau du 20 mai 2025 ;

L'Association « Tous au champ » a sollicité la CCVT pour la mise en place de navettes Aravis bus dans le cadre de l'évènement qu'elle organise le samedi 5 juillet prochain.

La prestation consisterait à prolonger la ligne V de 18h30 à 00h30 environ et le montant de la refacturation s'élèverait à 488,15 € HT et hors indexation.

Comme pour les autres évènements exceptionnels du territoire bénéficiant de navettes, la prise en charge de renforts Aravis Bus est assurée par les organisateurs ou communes liées à l'évènement après validation du devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet de la convention à intervenir avec l'Association « Tous au champ » tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Claire BARRIN a quitté la séance

HABITAT

DEL2025-058 - DEUXIEME ARRET DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2030

Rapporteur : Monsieur Claude COLLOMB-PATTON

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L302-1 à L302-4-2, L303-1 ainsi que R302-1 à R302-13-1 ;

Vu les statuts de la CCVT et plus particulièrement son article 5-2-1 en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018/027 du 13 février 2018 relative à la prorogation et l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020/109 du 24 novembre 2020 portant élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

Vu le Comité de pilotage du 9 décembre 2024 relatif au projet de PLH ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 21 janvier 2025 relatif au projet du PLH ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-001 du 28 janvier 2025 portant 1^{er} arrêt du projet de PLH ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-038 du 15 avril 2025 rendant un avis favorable sur le projet de PLH 2025-2030 au titre du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Alex n°2025/012-03/03 du 25 février 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH 2025-2030 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Balme de Thuy n°2025/12 du 21 mars 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH 2025-2030 ;

Vu la délibération du Conseil municipal des Clefs n°2025-003 du 13 mars 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH 2025-2030 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Dingy Saint Clair n°15/2025 du 21 mars 2025 rendant un avis favorable avec observation au projet de PLH 2025-2030 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du Grand-Bornand n°030/2025 du 26 mars 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH 2025-2030 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Manigod n°2025-06 du 19 février 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH 2025-2030 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Jean de Sixt n°D2025-12 du 20 février 2025 rendant un avis favorable avec observation au projet de PLH 2025-2030 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Serraval n°02072025 du 17 février 2025 rendant un avis favorable avec observation au projet de PLH 2025-2030 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Thônes n°2025/034 du 13 mars 2025 rendant un avis favorable avec réserves au projet de PLH 2025-2030 ;

Vu la délibération du Conseil municipal des Villards sur Thônes n°2025/014 du 3 avril 2025 rendant un avis favorable au projet de PLH 2025-2030 ;

Vu l'avis du Bureau du 20 mai 2025 ;

Considérant que l'avis des communes n'ayant pas délibéré (La Clusaz, Le Bouchet Mont Charvin) est considéré favorable ;"

Par délibération du 28 janvier 2025, le Conseil communautaire a arrêté le projet de PLH 2025-2030.

Conformément au Code de la construction et de l'hébergement, le projet de PLH arrêté le 28 janvier 2025, a été soumis pour avis aux 12 communes de la CCVT ainsi qu'au Président de l'EPCI portant le SCoT (la CCVT) qui disposaient d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Les avis des 12 communes et de la CCVT au titre du SCoT sont favorables : 11 ont fait l'objet de délibérations et 2 sont considérés favorables de façon tacite.

Toutefois, 4 communes ont émis des observations ou réserves, et la CCVT souhaite apporter des modifications mineures et des précisions au projet arrêté au 28 janvier 2025.

Il convient de rappeler que les communes sont consultées pour avis simples et de constater qu'aucune observation n'affecte structurellement le projet de PLH arrêté.

- La commune de Dingy Saint Clair demande que le ratio de logements sociaux ou à prix maîtrisés soit exprimé « rapporté au nombre de logements créés dans les opérations éligibles à la création de logements sociaux ».

> Que le ratio de logements sociaux ou à prix maîtrisés soit exprimé « rapporté au nombre de logements créés dans les opérations éligibles à la création de logements sociaux » modifierait radicalement à la baisse le nombre de logements sociaux produits sur les 6 ans du PLH, surtout dans les communes où le taux de maisons individuelles est important.

Afin de définir un cadre permettant de répondre aux besoins du territoire en termes de logements sociaux et abordables, la CCVT souhaite conserver la formulation du projet de PLH arrêté au 28 janvier 2025.

- La commune de Saint Jean de Sixt émet un point de vigilance quant à la formulation des plafonds de prix de vente des logements à prix maîtrisés, en raison de la mention « +/- 20% ».

> L'ajout de la mention « +/- 20% » avait été requise par les communes stations.

Il est précisé que le PLH définit le plafond du prix de vente et que les communes peuvent imposer des règles plus restrictives dans leur PLU.

Toutefois, afin de garantir un cadre vertueux, la CCVT souhaite revoir les modalités d'ajustement des prix plafonds des logements à prix maîtrisés, telles que :

- la décote de 20% sur le prix plafond des logements à prix maîtrisés peut s'appliquer dans toutes les communes de la CCVT,
 - Seules les communes stations de La Clusaz, Le Grand-Bornand et Manigod peuvent appliquer une augmentation du prix plafond (+20% maximum, en fonction des prix immobiliers selon secteurs).
- La commune de Serraval indique qu'il serait judicieux de procéder à l'adoption du PLH après l'adoption du SCoT en cours de révision.

> La révision du SCoT et l'élaboration du PLH ont été travaillées en parallèle pour une cohérence optimale : les objectifs du PLH relatifs aux taux de croissance, à la production de logements et aux seuils de mixité sociale ont été repris dans le SCoT. Il est précisé également que le SCoT a été arrêté mais non encore approuvé.

▪ La commune de Thônes émet un avis favorable au projet de PLH sous réserve que :

1. L'orientation stratégique 2 concernant la production de nouveaux logements, impose qu'au minimum 40% de la production nouvelle soit à vocation sociale pérenne, et ne soit pas figée sur une répartition imposée mais laissée à l'appréciation en fonction des programmes et des besoins à la date de réalisation.

> L'obligation porte sur 50% de logement social et abordable, mais peut varier entre 35 et 50% de logement social, et entre 0 et 15 % de logement abordable (accession à prix maîtrisés ou Logement Locatif Intermédiaire).

Le taux de 35% de logement social est un minimum. En produire 40% est possible, et la commune peut l'inscrire dans son PLU.

Le taux de 15% de logements abordables est un maximum. La commune peut privilégier le logement social à la place.

D'autre part, ces objectifs sont à considérer à l'échelle communale et non à l'opération.

La commune peut décider de la répartition des logements sociaux et abordables en fonction des programmes et des besoins.

2. L'orientation stratégique 3 concernant la production de l'offre locative sociale soit revue avec la répartition de 50% PLAI, 40% PLUS, 10% PLS ; Et que la typologie ne soit pas une contrainte imposée, en laissant une répartition (T1/T2/T3/T4...) à l'appréciation de chaque commune en fonction des programmes et des besoins.

> La commune peut décider de privilégier le PLAI, qui permet de loger les ménages les plus modestes, si elle le souhaite. Le PLH donne un cadre mais la commune peut tout-à-fait être plus ambitieuse.

La répartition des typologies (T1/T2/T3/T4...) s'impose au niveau communal. La commune peut choisir de les répartir géographiquement ou/et suivant les opérations.

Il est précisé que la répartition des typologies (T1/T2/T3/T4...) ne s'impose qu'au locatif social.

Concernant les 2 points soulevés par la commune de Thônes, la CCVT souhaite conserver les modalités du projet de PLH arrêté au 28 janvier 2025.

▪ Enfin, la CCVT souhaite apporter des modifications mineures et des précisions au projet arrêté au 28 janvier 2025, telles que :

1. Encadrement des prix de vente du BRS :

> La CCVT souhaite supprimer le prix plafond de 3500€ HT et privilégier la décote par rapport aux prix plafonds légaux du BRS, soit :

- 20% des plafonds réglementaires en zone A (avec espaces extérieurs et un stationnement, hors annexes supplémentaires (stationnement, cave, cellier, etc...))
- 5% des plafonds réglementaires en zone B1 (avec espaces extérieurs et un stationnement, hors annexes supplémentaires (stationnement, cave, cellier, etc...))

2. Seuils de déclenchement de la production de logement social :

Afin de renforcer les modalités permettant de contribuer à l'atteinte de l'objectif de 35% de logement social sur le territoire, la CCVT souhaite revoir le seuil de déclenchement de la production de logement social dans les opérations de plus de 20 logements, en passant de 35% à 40%, tels que :

Toute opération d'habitation neuve supérieure à 20 logements comprendra un minimum de 40% de logements sociaux (locatif social et BRS) dont 50% minimum de locatif social, sur 40% minimum de la surface de plancher totale de l'opération.

La CCVT précise que des opérations 100% social seront à réaliser par les communes en complément de l'offre produite dans la construction privée afin d'atteindre l'objectif de 35% de logement social dans la production neuve à l'échelle communale.

M. Claude COLLOMB-PATTON a exprimé une réserve concernant la décote de 20 % appliquée aux logements à prix maîtrisés sur l'ensemble des communes de la CCVT, tout en soulignant que cette mesure s'accompagne d'une surcote accordée aux trois stations (La Clusaz, Le Grand-Bornand et Manigod), afin de les aligner sur les prix élevés de l'immobilier qu'elles doivent supporter. Il a mis en garde contre un effet pervers de ce dispositif, dans la mesure où l'écart de prix ainsi créé pourrait faire grimper le coût du logement abordable à environ 5 400 € le m² dans les stations, alors que le plafond actuellement en vigueur est de 4 551 € sur les autres communes du territoire.

Selon lui, si la décote appliquée sur les autres communes entraîne une baisse trop importante des prix, les logements à prix abordables situés dans les stations risquent de ne pas trouver preneur, les acquéreurs potentiels préférant se tourner vers des communes comme Saint-Jean-de-Sixt, où les prix seraient inférieurs d'environ 1 000 € par m². Il a estimé que ni Saint-Jean-de-Sixt, ni Thônes, ni d'autres communes n'ont la capacité d'absorber un afflux important de logements sociaux, ce qui reviendrait, de fait, à construire ces logements pour répondre aux besoins des stations.

Il a souligné que cet écart de traitement entre les trois stations et le reste des communes constituait, pour lui, un point de forte inquiétude. Bien qu'il ait conscience qu'une absence de surcote dans les stations pourrait fragiliser l'équilibre financier des opérations, il a rappelé que celles-ci bénéficient d'une surtaxe sur les résidences secondaires, représentant un budget non négligeable. Conformément à la législation, ces ressources doivent prioritairement être consacrées au développement du logement permanent, incluant notamment les logements sociaux. Selon lui, les stations disposent donc des moyens nécessaires pour compenser l'absence de surcote. Pour des raisons d'équité sur l'ensemble du territoire communautaire et compte tenu des ressources existantes dans les stations, M. Claude COLLOMB-PATTON s'est ainsi déclaré défavorable à l'instauration d'une surcote spécifique en leur faveur.

Après un long débat, il a été décidé de maintenir le contenu du Plan Local de l'Habitat en l'état et de le soumettre au vote sans modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 16 voix pour et 10 abstentions (MMES, MM. Grégory BAERT, Pierre BARRUCAND, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Jean-Michel DELOCHE, Rémi FRADIN, Catherine MARGUERET, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX) :

- **DECIDE** d'apporter au projet de PLH les modifications mineures et précisions décrites ci-dessus ;
- **ARRÊTE** pour la seconde fois, le projet de PLH 2025-2030 après avis des communes membres et du SCoT, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre le projet de PLH à Monsieur le Préfet de Région qui formulera ses observations après avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

[DEL2025-059 - PRECISIONS SUR LES MODALITES DE VERSEMENT D'AIDE AU TITRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT \(OPAH\) 2024-2029](#)

Rapporteur : Monsieur Claude COLLOMB-PATTON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants ;

Vu les statuts de la CCVT et plus particulièrement son article 5-2-1 en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020/109 du 24 novembre 2020 relative à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023/088 du 28 novembre 2023 relative aux orientations stratégiques du futur PLH ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023/011 du 19 décembre 2023 relative à l'approbation de la convention d'objectifs avec l'Etat, l'ANAH et le Département de la Haute-Savoie pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-055 du 21 mai 2024 portant approbation du marché de suivi et d'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat 2024-2029 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-050 du 27 mai 2025 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au marché relatif à la présentation de suivi et animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024/2029 ;

Vu l'avis du Bureau du 20 mai 2025 ;

Il est rappelé que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes s'est engagée dans la mise en œuvre d'une seconde Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui a débuté le 10 juin 2024 pour une durée de 5 ans.

Il est rappelé que le prestataire SOLIHA a été retenu pour le suivi et l'animation du dispositif.

Considérant que les modalités de versement de certaines subventions, concernant notamment la prime à la transformation en logement permanent, l'aide à l'organisation juridique des copropriétés et l'aide aux audits énergétiques des copropriétés, nécessitent d'être précisées, il est stipulé les éléments suivants :

- Aide « Transformation de logements touristiques en logement permanent » :

Il est précisé que cette aide de 4000 € ne peut intervenir qu'une seule fois par logement sur la durée de l'OPAH. L'aide est conditionnée à la présentation d'un bail de location de 3 ans minimum.

Dans le cas où une commune se porte locataire d'un logement pour y loger en sous-location un agent communal, la commune devra signer un bail de 3 ans et attester que le logement sera occupé de façon permanente.

- Aide à l'organisation juridique des copropriétés :

La convention d'OPAH signée le 10 juin indique que « La CCVT apporte une aide au syndicat des copropriétaires pour financer la mise en copropriété et l'organisation (diagnostic technique ou juridique, mission auprès d'un notaire et/ou géomètre pour l'élaboration de plans, le calcul des tantièmes, la création ou modification du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division, etc.). Cette aide est de 30% du montant HT de la prestation par copropriété permettant de financer le reste à charge du syndicat des copropriétaires après subvention de l'Anah mobilisée dans le cadre de l'aide à la gestion. ».

La mention « permettant de financer le reste à charge du syndicat des copropriétaires après subvention de l'Anah mobilisée dans le cadre de l'aide à la gestion. » est supprimée du fait que l'aide à la gestion de l'ANAH est mobilisable uniquement dans le cadre de dispositifs spécifiques (OPAH copros dégradés, plan de sauvegarde, POPAC...) et ne peut donc s'appliquer dans le cadre de l'OPAH de la CCVT.

Il est précisé que l'aide est conditionnée à l'engagement de la copropriété dans un projet de travaux de rénovation énergétique et qu'elle est versée sous conditions de vote des travaux et/ou de l'engagement d'un maître d'œuvre (présentation du PV de l'Assemblée Générale ou du devis/marché relatif aux travaux ou à la maîtrise d'œuvre signé...), et sur présentation des factures relatives à l'organisation juridique.

- Aide à la réalisation d'un audit énergétique de copropriétés :

Considérant que la prestation de réalisation d'un audit énergétique en copropriétés, initialement prévu au marché de suivi et d'animation de l'OPAH avec le prestataire Soliha, est supprimée par délibération n° DEL2025/050 du 27 mai 2025, une aide directe à la copropriété pour la réalisation d'un audit énergétique est mise en place.

L'aide à la réalisation d'un audit énergétique est fixée à 1500 € / audit et est versée directement à la copropriété, sous réserve :

- de remplir les conditions d'éligibilité aux aides à la rénovation énergétique (sur la base de l'estimation, par le prestataire Soliha, de la faisabilité technique à atteindre le gain énergétique minimal pour percevoir les aides) ;
- de l'engagement de la copropriété dans un projet de travaux de rénovation énergétique.

Elle est débloquée au vote des travaux et/ou de l'engagement d'un maître d'œuvre (présentation du PV de l'Assemblée Générale ou du devis/marché relatif aux travaux ou à la maîtrise d'œuvre signé...), et sur présentation de la facture relative à l'audit.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les précisions apportées quant aux modalités de versements des aides de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2024-2029,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

[DEL2025-060 - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET RELATIF A LA REALISATION D'UN PROJET IMMOBILIER DE LOGEMENT SOCIAL « LE VIKING » - SELECTION DE L'OPERATEUR](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-2 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu la décision n°2023/025 du 2 août 2023 relative à la convention d'assistance technique avec le Département de la Haute-Savoie définissant les conditions de réalisation d'une étude pré-opérationnelle relative à un projet de construction de logements sociaux ;

Vu le rapport de l'étude pré-opérationnelle du pôle de compétence du Département de la Haute-Savoie transmis le 23 mai 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-066 du 9 juillet 2024 relative à l'engagement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'un projet immobilier de logement social « Le Viking » aux Villards-sur-Thônes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-067 du 9 juillet 2024 relative à l'élaboration d'un comité technique pour l'appel à manifestation d'intérêt relatif à la réalisation d'un projet immobilier de logement social « Le Viking » aux Villards-sur-Thônes ;

Vu l'avis du Bureau du 20 mai 2025 ;

Considérant que la CCVT a approuvé le principe d'un projet d'aménagement d'une opération de logement social « Le Viking » sur la Commune des Villards-sur-Thônes, sur la base des éléments issus de l'étude de faisabilité du pôle de compétence et présentés au Conseil communautaire du 9 juillet 2024 ;

Considérant que la CCVT a autorisé le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt afin d'impulser la réalisation du projet immobilier ;

Considérant que pour mener à bien le projet, la CCVT a désigné un comité technique valant commission d'audition afin de mener à bien l'appel à manifestation d'intérêt ;

En date du 12 novembre 2024, la CCVT a consulté 8 opérateurs de logements sociaux, membres de l'USH74 et acteurs locaux, pour une sélection en 2 phases : 1 phase « sélection des candidatures » et une phase « sélection des offres ».

3 opérateurs ont transmis leurs candidatures : Alpes Habitat Coopératif, Haute Savoie Habitat et SA Mont Blanc.

Au regard de leurs candidatures, les 3 opérateurs ont été admis à présenter une offre, dont la date limite de réception était fixée au 11 avril 2025.

Une visite de terrain avec les 3 candidats a été réalisée le 30 janvier 2025.

Les 3 opérateurs ont proposé une offre et l'ont présenté lors des auditions qui se sont tenues les 22 et 23 avril 2025.

Le comité technique valant commission d'audition s'est réuni le 19 mai 2025 afin de procéder à l'analyse des offres et de sélectionner un candidat.

Le comité technique a sélectionné le projet porté par Haute-Savoie Habitat et sa filiale coopérative IDEIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND** acte du fait que le comité technique réuni le 19 mai 2025 en qualité de commission d'audition, a procédé à l'analyse des offres et a exprimé un avis motivé en faveur de ce projet ;
- **APPROUVE** la sélection réalisée par le comité technique valant commission d'audition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

[DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT AU TITRE DES ARTICLES L2122-22, L2122-23 ET L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES](#)

Conformément aux articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président, des décisions suivantes prises en application des délibérations n°2020/70 et 2020/71 du 29 juillet 2020 portant délégations du Conseil à Monsieur le Président :

N° décision	Date	Objet
2025/011	10.04.2025	Approbation du lot n° 2 du marché relatif aux travaux de construction d'abris pédagogiques de la Plaine du Fier
2025/012	10.04.2025	Approbation du marché relatif à l'étude de prédimensionnement et de mise en œuvre opérationnelle d'un transport à la demande
2025/013	18.04.2025	Demande de subvention au titre du FNADT pour le projet de création de randonnées pépites – Modification de la décision n° 2025/010
2025/014	23.04.2025	Avis sur le projet de régularisation du PLU de la Commune du Grand-Bornand
2025/015	13.05.2025	Approbation des conditions générales d'utilisation du service de location des vélos à assistance électrique
2025/016	28.04.2025	Dépôt d'une demande de financement pour le projet Alp'Respect

La prochaine séance du Conseil communautaire se tiendra le mardi 8 juillet 2025.

La séance est levée à 22 heures 39.

A Thônes, le

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Isabelle LOUBET GUELPA



Date de publication : 9 juillet 2025